

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2015**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1.	Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2015	page 03
2.	Compte rendu des décisions prises par le maire	page 03
3.	2015-108 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1	page 05
4.	2015-109 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 2	page 07
5.	2015-110 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1	page 08
6.	2015-111 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n°1	page 09
7.	2015-112 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1	page 09
8.	2015-113 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1	page 11
9.	2015-114 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1	page 12
10.	2015-115 - Exercice 2015 – Modification des tarifs communaux	page 12
11.	2015-116 - Exercice 2015 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à la MJC	page 14
12.	2015-117 - Régularisation de déficit sur la régie de recettes de la piscine municipale – Demande de remise gracieuse	page 14
13.	2015-118 - Ecole Saint Bernard – Participation aux dépenses de fonctionnement	page 15
14.	2015-119 - Vote des crédits de Noël	page 16
15.	2015-120 - Reprise de l’Entreprise La Belle Boîte – Location Vente pour le bâtiment communal sis rue de la Feuillée	page 16
16.	2015-121 - Signature d’une convention de prestations de service en matière d’urbanisme	page 17
17.	2015-122 - Débat du conseil municipal sur le Projet d’aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)	page 18
18.	2015-123 - Acquisition d’une collection relative au poète Francis Carco	page 20
19.	2015-124 - Demande de licence d’entrepreneur de spectacles	page 20
20.	2015-125 - Régularisation des emprises du Lycée avec la Région	page 21
21.	2015-126 - Autorisation de signature d’une convention de servitude avec ErDF	page 22
22.	2015-127 - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l’Eau et de l’Assainissement	page 22
23.	2015-128 - Convention avec le SICEC pour l’aménagement de la Seine	page 27
24.	2015-129 - Syndicat intercommunal à vocations multiples du Lac de Marcenay – Procédure de retrait des Communes de Châtillon-sur-Seine et Laignes et répartition de l’actif	page 27
25.	2015-130 - Fixation des critères d’appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l’entretien professionnel	page 28
26.	2015-131 - Mise à jour du tableau des emplois	page 30
27.	Questions diverses	page 30

SEANCE DU 8 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 8 juillet, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Séverine MARTIN

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, M. Jean-Paul CONTANT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

Excusés : M. François GAILLARD (pouvoir à M. Christian CARNET), Mme Géraldine PERRAUDIN (pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE), M. Vincent MALNOURY (pouvoir à M. José DIEU).

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 mai 2015

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2015-045 du 29 avril 2015, la Ville a été autorisée à faire l'acquisition d'une partie du matériel des abattoirs.

Par décision n° 2015-046 du 6 mai 2015, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 561,32 € et un chèque de 496 € en remboursement d'une partie dusinistre du 17 janvier 2015 sur un mât d'éclairage public avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-047 du 7 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 33 sis 5 rue Claude Bernard.

Par décision n° 2015-048 du 20 avril 2015, la Ville a désigné un avocat pour défendre les intérêts de la Ville.

Par décision n° 2015-049 du 7 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré U n°152 et n° 180 sis rue Jean Philippe Rameau.

Par décision n° 2015-050 du 7 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 54 sis 9 bis avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-079 du 11 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 420 sis 16/18 rue de la Charme.

Par décision n° 2015-080 du 11 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 229 et n° 230 sis 7 boulevard Gustave Morizot.

Par décision n° 2015-081 du 13 mai 2015, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de droit de chasse dans la Forêt Communale pour la période du 15 août 2015 au 31 mars 2016.

Par décision n° 2015-082 du 13 mai 2015, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Par décision n° 2015-083 du 19 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AK n° 187, 198, 199 et 207 sis avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2015-084 du 21 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 156, 157 et 269 sis 16-18 route de Vanvey.

Par décision n° 2015-085 du 27 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 73 et n° 271 sis 104 rue Docteur Robert et rue Saint Léger.

Par décision n° 2015-086 du 27 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AM n° 35 sis lieu-dit « Au-dessus de la Feuillée ».

Par décision n° 2015-087 du 27 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 325 sis 48, 50 et 52 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2015-088 du 28 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 4 et 5 sis 1 rue du Sonsois.

Par décision n° 2015-089 du 28 mai 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 101 sis 32 rue Saint Vorles.

Par décision n° 2015-090 du 1^{er} juin 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 35 sis 29 et 31 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2015-091 du 3 juin 2015, la Ville a été autorisée à vendre des ouvrages de la Bibliothèque lors de la brocante organisée dans la cour de la bibliothèque le samedi 20 juin 2015 de 10 h 00 à 17 h 00.

Par décision n° 2015-092 du 15 juin 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AO n° 36 sis 19 rue Marie Curie.

Par décision n° 2015-093 du 15 juin 2015, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 1566.80 € de la SMACL en remboursement de frais et honoraires d'avocats.

Par décision n° 2015-094 du 8 juin 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 54 sis 9 bis avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-095 du 8 juin 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW n° 70 sis 17 rue Général de Gaulle.

Par décision n° 2015-096 du 10 juin 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 231 sis 12 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2015-097 du 3 juin 2015, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 117.48 euros en remboursement du sinistre du 17 janvier 2015 sur un mât d'éclairage public avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-098 du 3 juin 2015, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 402,46 euros en remboursement du solde du sinistre du 22 février 2015 sur un feu de signalisation avenue du Président Coty.

Par décision n° 2015-99 du 22 juin 2015, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par décision n° 2015-100 du 22 juin 2015, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1er août 2015.

3°) N° 2015-108 - Exercice 2015 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-249 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015,

Vu la Commission des finances en date du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60632	Fouritures de petit équipement		20 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		10 711 647,47 €
6188	Autres frais divers		2 500,00 €	7551	Excédents budgets annexes		36 192,50 €
6521	Déficit budget annexe		22 200,00 €				
6554	Contributions aux organismes de regroupement		188 000 ,00 €				
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		3 750,00 €				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		7 000,00 €				
023	Virement à la section d'investissement		130 542,02 €				
TOTAL			373 992,02 €	TOTAL			10 747 839,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté		501 702,99 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		844 536,11 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €
202	Frais liés à la réalis. des docs d'urbanisme		22 000,00 €	1321	Etat (RAR)		153 960,00 €
21316	Equipement de cimetière		8 000,00 €	1323	Départements (RAR)		119 000,00 €
21571	Matériel roulant (RAR)		31 800,00 €	1341	DETR (RAR)		25 133,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie (RAR)		1 950,00 €	27638	Autres établissements publics		98 957,98 €
2161	(Œuvres et objets d'art		119 000,00 €				
2183	Matériel de bureau et informatique (RAR)		2 681,39 €	021	Virement de la section de fonctionnement		130 542,02 €
2184	Mobilier (RAR)		5 010,48 €				
2188	Autres immobilisations		10 500,00 €				
2312	Terrains (RAR)		98 344,09 €				
2313	Constructions (RAR)		457 479,23 €				
2313	Constructions		50 000,00 €				
2315	Installations, matériel et outillages techniques (RAR)		43 660,93 €				
2315	Installations, matériel et outillages techniques		20 000,00 €				
TOTAL			1 374 129,11 €	TOTAL			1 374 129,11 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4°) N° 2015-109 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-250 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015-72 du 11 mai 2015 adoptant la décision modificative n° 1 de ce même budget,

Vu la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2015,

Considérant qu'il convient désormais d'inscrire les affectations de résultats au budget 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541	Créances admises en non valeur		21 500,00 €	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		21 500,00 €
TOTAL			21 500,00 €	TOTAL			21 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté		971 522,34 €	1068	Excédent d'exploitation capitalisé		53 617,89 €
2313	Constructions (RAR)		258 183,88 €	1641	Emprunts		1 176 088,33 €
TOTAL			1 229 706,22 €	TOTAL			1 229 706,22 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5°) N° 2015-110 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-251 du 09 décembre 2014 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2015,

Vu la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2015,

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Reversement des excédents au budget principal		82 637,23 €	001	Excédent d'investissement		82 637,23 €
TOTAL			82 637,23 €	TOTAL			82 637,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6522	Reversement excédent au budget principal		36 192,50 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		36 193,50 €
658	Charges diverses		1,00 €				
TOTAL			36 193,50 €	TOTAL			36 193,50 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6°) N° 2015-111 - Exercice 2015 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-252 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2015,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer. La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan » pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent de fonctionnement		138 841,60 €
TOTAL				TOTAL			138 841,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Autres communes		16 320,75 €	001	Excédent d'investissement reporté		16 320,75 €
TOTAL			16 320,75 €	TOTAL			16 320,75 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7°) N° 2015-112 - Exercice 2015 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-253 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2015,

Vu la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de ce service il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de son élaboration par souci de transparence et de sincérité.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6135	Locations mobilières		1 000,00 €	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		700,00 €
61551	Matériel roulant		500,00 €				
61558	Autres biens mobiliers	500,00 €					
616	Primes d'assurance	1 800,00 €					
6184	Versements à des organismes de formation		1 200,00 €				
6231	Annonce et insertions	1 000,00 €					
6811	Immobilisations incorporelles et corporelles		1 300,00 €				
TOTAL		3 300,00 €	4 000,00 €	TOTAL			700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313	Constructions		3 615,95 €	001	Excédent d'investissement reporté		2 315,95 €
				28188	Autres immobilisations corporelles		1 300,00 €
TOTAL			3 615,95 €	TOTAL			3 615,95 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8°) N° 2015-113 - Exercice 2015 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-254 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l’Assainissement pour l’année 2015,

Vu la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2015,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l’assainissement s’équilibre en section d’exploitation et strictement équilibrée en section d’investissement grâce à la reprise des résultats de l’année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

* d’adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l’assainissement pour l’exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION D’EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat d’exploitation reporté		131 310,80 €	758	Produits divers		75 310,80 €
604	Prestations de services	50 000,00 €					
615	Entretien et réparations	6 000,00 €					
TOTAL		56 000,00 €	131 310,80 €	TOTAL			75 310,80 €

SECTION D’INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillages techniques		407 041,57 €	001	Excédent antérieur reporté		441 141,57 €
				1641	Emprunts	- 34 100,00 €	
TOTAL			407 041,57 €	TOTAL		- 34 100,00 €	441 141,57 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d’exploitation que pour la section d’investissement ;

* d’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, l’adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l’unanimité, les propositions ci-dessus.

9°) N° 2015-114 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-255 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2015,

Vu la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2015,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2014 et strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent d'exploitation reporté		1 590 711,31 €
TOTAL				TOTAL			
							1 590 711,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillage (RAR)		133 214,28 €	1068	Excédent d'exploitation capitalisé		111 902,51 €
				001	Excédent d'investissement reporté		21 311,77 €
TOTAL				TOTAL			
			133 214,28 €				133 214,28 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10°) N° 2015-115 - Exercice 2015 – Modification des tarifs communaux

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa ;

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n° 2014-057 du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2015;

Il est proposé au conseil municipal :

* de modifier les tarifs de l'école de musique conformément aux tableaux ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2015 :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE à partir du 1^{er} septembre 2015

Elèves de Châtillon-sur-Seine

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	38,80 €	29,10 €	19,40 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	74,28 €	55,71 €	37,14 €
Solfège + Piano ou guitare	82,40 €	61,80 €	41,20 €
Djembe	51,00 €	38,25 €	25,50 €
Chorale classique	15,00 €		

Elèves de l'extérieur

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	86,25 €	57,50 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	95,25 €	63,50 €
Djembe	69,00 €	51,75 €	34,50 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

- Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.

- Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent

- Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent

- Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

* de modifier les tarifs de la chasse en forêt communale conformément aux tableaux ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2015 :

TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

Fourniture dispositif de marquage (bracelets)	UNITE
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuil	32,50 €/unité

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11°) N° 2015-116 - Exercice 2015 – Subvention exceptionnelle à la MJC

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention exceptionnelle faite par la MJC en date du 26 mai 2015,

Considérant la situation financière de la MJC pour l'année 2015 à la suite du désengagement de l'État dans le cadre de la suppression de la subvention FONJEP,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de verser une subvention exceptionnelle de 3 750 € à la MJC afin de permettre à cette structure de continuer les actions prévues dans le cadre du partenariat avec la Ville de Châtillon-sur-Seine malgré le désengagement financier de l'État pour l'année 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget communal 2015.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12°) N° 2015-117 - Régularisation de déficit sur la régie de recettes de la piscine municipale – demande de remise gracieuse

A la suite d'un vol survenu à la piscine municipale, un déficit de 2 877 € a été constaté par les services de la Trésorerie Municipale et le procès-verbal de vérification établi fait apparaître un déficit correspondant à l'écart entre le montant calculé suite aux recettes enregistrées et le montant réel détenu dans la caisse.

La responsabilité a été recherchée auprès du régisseur qui a sollicité un sursis de versement, une demande en décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par les régisseurs.

Le Directeur Régional des Finances Publiques décidera ensuite d'accorder ou non la demande de remise gracieuse au régisseur.

Il est proposé au conseil municipal :

* en accord avec la commission des finances, d'émettre un avis favorable sur les demandes de remise gracieuse et de sursis de versement présentés par le régisseur de la régie de recettes de la piscine municipale. Ainsi, le déficit de 2 877 € pourra être supporté par le budget de la collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13°) N° 2015-118 - Ecole Saint Bernard – Participation aux dépenses de fonctionnement

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est facultatif pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE CHATILLON-SUR-SEINE

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	81 165,22	78 035,84	56 408,82	215 609,88
Nombre d'élèves	145	135	73	353
Coût moyen par élève en €	559,76	578,04	772,72	610,79

La participation communale s'élève donc à 610,79 € par élève.

Les élèves domiciliés à Chatillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 22.

Le montant de contribution communale s'élève donc à 13 437,38 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 13 437,38 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14°) N° 2015-119 - Vote des Crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	8.00 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	28.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix	forfait de 575 €

* d'imputer aux articles correspondants en dépenses de fonctionnement les présents crédits ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15°) N° 2015-120 - Reprise de l'entreprise la Belle Boîte - Location Vente pour le bâtiment communal sis rue de la Feuillée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants, *et L 1311-9 à L 1311-12*,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu la politique de soutien à l'activité économique menée par la Ville de Châtillon-sur-Seine,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal de Commerce a par décision du 20 mai 2015 prononcé la reprise de l'entreprise La Belle Boîte par Monsieur David de La Gravière et Monsieur Franck Lebrun à la date du 20 mai 2015.

Considérant la nécessité, pour la poursuite de l'activité, de procéder au transfert du contrat de crédit-bail immobilier conclu entre la ville de Châtillon-sur-Seine et l'entreprise la Belle Boîte sur l'ensemble immobilier sis rue de la Feuillée.

Considérant que cette activité apporte un soutien important à l'économie locale et en particulier à la filière bois et ses dérivés,

Considérant que le cumul des annuités du nouveau bail devra couvrir l'ensemble des dépenses faites par la Ville pour cette opération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de crédit bail notarié avec l'entreprise SAS GTL BOIS pour la location de l'ensemble immobilier avec terrain cadastré section AL n° 151 et n° 170, situé à l'angle de la rue de la Feuillée et de la rue Jean-Philippe Rameau à Châtillon-sur-Seine, pour un montant semestriel de 10 061,88 € H.T. sur 15 ans ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 752 « *revenus des immeubles* » du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

ARRIVEE DE Mme Colette ROUSSEL et Mme Françoise FLACELIERE.

16°) N° 2015-121 - Signature d'une convention prestations de services en matière d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Jusque là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire restait l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

L'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services ci-jointe avec les communes du Pays Châtillonnais qui souhaitent confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur de la Commune de Châtillon-sur-Seine après la fin de mise à disposition des services de l'État.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17°) N° 2015-122 - Débat du Conseil Municipal sur le Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, qui a remplacé les P.O.S. par des P.L.U.,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, R.123-24 et R.123-25,

Vu les délibérations n° 2000-150 du 26 septembre 2000, n° 2002-221 du 18 décembre 2002, et n° 2005-234 du 16 décembre 2005, par lesquelles le Conseil Municipal a successivement approuvé le Plan d'Occupation des Sols et ses deux modifications,

Vu la délibération n° 2013-120 du Conseil Municipal du 23 décembre 2013, prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des sols avec élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, et définissant les modalités de la concertation,

Vu le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), présenté à la population lors de la réunion publique du 28 avril 2015 à 18H00 en salle des conférences de l'Hôtel de Ville,

Considérant que l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services, fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Collectivité,

Considérant que les articles L.123-9 et 123-18 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et indique les orientations retenues.

Considérant que le P.A.D.D. du futur P.L.U. se décline en 15 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

L'Orientations n° 1 : Proposer des superficies urbaines et à urbaniser adaptées au contexte géographique et socio-économique de la commune.

L'Orientations n° 2 : Donner la priorité aux secteurs équipés en réseaux divers et de déplacement en s'assurant de leur capacité à répondre au développement.

L'Orientations n° 3 : Poursuivre une volonté de mixité sociale, selon le niveau de vie, la classe d'âge, les capacités de déplacement.

L'Orientations n° 4 : Construire un tissu économique local hiérarchisé en prenant en compte la logique intercommunale.

L'Orientations n° 5 : Inscrire le tourisme, l'offre de loisirs et la culture comme ressources mobilisables pour le développement économique.

L'Orientations n° 6 : Porter les activités sportives et de loisirs sur le territoire.

L'Orientations n° 7 : Ne pas créer de frein au développement des technologies de communication telles que la téléphonie mobile ou internet.

L'Orientations n° 8 : Poursuivre la mise en place du réseau dédié à l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'automobile.

L'Orientations n° 9 : Considérer le réseau ferroviaire dans la logique économique du territoire communal et intercommunal.

L'Orientations n° 10 : Préserver et renforcer l'identité architecturale du Bourg, dont les quartiers illustrent de nombreuses périodes de l'histoire.

L'Orientations n° 11 : Définir la place de Châtillon-sur-Seine dans le réseau touristique local en identifiant les principaux sites.

L'Orientations n° 12 : garantir le respect du paysage en favorisant l'intégration des opérations et bâtiments et leur environnement visuel (bâtiments agricoles...).

L'Orientations n° 13 : Identifier et préserver les espaces naturels les plus sensibles, notamment les ZNIEFF.

L'Orientations n° 14 : Permettre le développement de l'agriculture, activité historique représentée par plusieurs exploitations ainsi que par un pôle d'enseignement.

L'Orientations n° 15 : La Seine, dont le lit majeur accueille l'espace urbain, sera considérée à sa juste valeur, que ce soit en termes de risques qu'elle représente, ainsi que de ses sensibilités environnementales.

Il est proposé au conseil municipal :

* de débattre sur les orientations générales du PADD,

* De prendre acte de la tenue ce jour, au sein de son assemblée, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entrant dans le cadre du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONT ACTE.

18°) N° 2015-123 - Acquisition d'une collection relative au poète Francis CARCO

Considérant la proposition faite par Monsieur Gilles Freyssinet de cession à la Ville de Châtillon-sur-Seine d'une collection relative au poète Francis Carco dans la perspective de la future médiathèque dans laquelle l'aménagement d'une salle dédiée à ce poète est envisagé,

Considérant l'estimation faite de ce fonds, après expertise par Monsieur Christophe Champion représentant la librairie Faustroll 22 rue du Delta 75009 Paris, pour un montant de 162 990 €,

Considérant la proposition faite par M. Freyssinet de céder une partie de ce fonds moyennant la somme de 119 000 € et de faire don d'une autre partie,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir auprès de Monsieur Gilles Freyssinet une collection sur le poète Francis Carco pour la somme de 119 000 €.

* d'autoriser l'acceptation d'un don à la commune de la part de Monsieur Gilles Freyssinet de documents sur le poète Francis Carco évalués à la somme de 43 990 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19°) N° 2015-124 - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles

Vu la réforme de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999 (JO du 19 mars 1999) et ses décrets et arrêté d'application du 29 juin 2000 (JO du 1^{er} juillet 2000), qui, entre autres dispositions, rend la licence d'entrepreneur de spectacles obligatoire pour tout organisateur de manifestations publiques dans le domaine du spectacle vivant.

Considérant que la Municipalité met en place depuis 2006/2007 une saison culturelle de spectacle vivant de qualité au Théâtre Gaston Bernard, équipement culturel structurant de Côte d'Or, saison qui rassemble une moyenne de 16 000 spectateurs et fait référence en Région Bourgogne par son dynamisme et son attractivité,

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles est nominative, accordée pour trois ans renouvelables, de préférence à un professionnel du spectacle vivant,

Considérant le départ en retraite du titulaire de ladite licence en cours de validité,

Considérant la nécessité de se conformer à la loi,

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les démarches nécessaires à l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie (respectivement exploitant de lieux et diffuseur de spectacles),

* d'autoriser Monsieur le Maire à désigner la personne qui sera recrutée le 1^{er} août 2015 par la Municipalité pour succéder à Monsieur Jean-Michel BAUDOIN, comme futur titulaire de ladite licence.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20°) N° 2015-125 - Régularisation des emprises du Lycée avec la Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu les délibérations n° 2008-193, 2013-066 et 2015-019 des conseils municipaux des 27 juin 2008, 28 août 2013 et 26 février 2015,

Vu le Permis de construire délivré le 13 août 1998 au Conseil Régional de Bourgogne, sous le numéro 02115498F0006 pour la construction d'un gymnase d'une superficie de 1901 m² sur les parcelles cadastrées section AC n° 373, 375 et 376 situées lieudit les prés de l'Hôpital – rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine.

Vu le certificat de conformité délivré le 14 septembre 2000 après achèvement de la construction du gymnase,

Considérant le courrier du Conseil Régional en date du 27 février 2013 rappelant le projet de cession par la Région à la Commune, du gymnase avec son terrain,

Considérant la nouvelle numérotation des parcelles concernées par ces régularisations avec la Région Bourgogne,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il était convenu entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Ville de Châtillon-sur-Seine, que la Ville acquerrait, moyennant l'euro symbolique, le gymnase construit par le Conseil Régional sur les parcelles précitées et situées rue de la Libération et rue de la Forgeotte à Châtillon-sur-Seine. Il est rappelé que la redevance annuelle versée par le Conseil régional se fera comme par le passé.

Par ailleurs, il est expliqué qu'il est nécessaire de préciser la situation des locaux de l'internat du Lycée Désiré NISARD sis Place Marcel PAGNOL à Châtillon-sur-Seine, et enfin que dans le cadre des lois de décentralisation, il convient de régulariser la propriété de l'emprise du lycée Désiré Nisard par le biais d'un transfert de propriété entre la Commune de Châtillon-sur-Seine et la Région Bourgogne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune, auprès du Conseil Régional de Bourgogne, du gymnase et des parcelles attenantes à savoir les parcelles nouvellement cadastrées AC n° 473-474-475-476-477-478-479-480-481 d'une superficie totale de 8 216 m² situées rue de la Forgeotte (anciennement rue de la Libération) à Châtillon-sur-Seine, moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge de la Commune.

* d'autoriser la cession gratuite par la Commune au Conseil Régional de Bourgogne des parcelles AC n° 485-489-492 sises rue de la Forgeotte (anciennement rue de la Libération) et rue de Seine d'une superficie totale de 33 981 m² correspondant à l'emprise du lycée Désiré Nisard les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge de la Région.

* d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition du Conseil Régional de Bourgogne, à titre gracieux, des locaux de l'internat du Lycée Désiré NISARD, cadastré section AD n° 248 sis Place Marcel PAGNOL à Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 "autres bâtiments publics » du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21°) N° 2015-126 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ErDF

Vu le projet d'alimentation électrique du terrain de manœuvre du CFPPA de la Barotte ;

Vu la nécessité de créer un nouveau poste de transformation ainsi qu'un branchement souterrain pour alimenter le terrain de manœuvre ;

Vu la nécessité de passer sur la parcelle cadastrée ZP n° 28 appartenant à la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par acte authentique, une convention de servitude entre ErDF et la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22°) N° 2015-127 - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et l'Assainissement

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau (ex Générale des Eaux), concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 262 clients (2 244 en 2013 soit + 0,80 %) dont 2 251 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu : 334 500 (347 036 m³ en 2013 soit - 3,60 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncsey et Sainte Colombe sur Seine : 3 166 m³
- volume prélevé : 514 225 m³ (513 934 en 2013 soit + 0,10 %)
- consommation moyenne par client : 114 m³/abo./an.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité totale de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 016 m³
- 75 km de réseaux.

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 1 769 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 54 847 ml
- longueur de branchements : 17 384 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes : 2.

Branchements : 1 301.

Compteurs : 2 532.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 95 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2014 a été de 68 % (66,4 % en 2013 soit + 2,40 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 8,23 m³ / jour / km (8,62 en 2013 soit – 4,52 %).

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- branchements : renouvellement de branchements plomb
- poteau incendie : renouvellement de 3 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- réfection de l'armoire de commande du puits n° 1 et du puits n° 2 ;
- remplacement de 94 compteurs clients.

I-6 Travaux neufs

A la charge de VEOLIA :

- réalisation de 7 branchements neufs.

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,24 € au 1^{er} janvier 2015 (2,26 €/m³ au 1^{er} janvier 2014 soit - 0.88%).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2015 était de 3,86 € (3,88 € en 2014 soit - 0.51%).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 262 :

- le taux de réclamation a été de 0 %
- le taux d'impayés : 0,32 %
- le taux d'interruption de service : 2,42 unités / 1 000 abonnés (3,57 en 2013)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2014 : 26 (36 en 2013)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 2 (4 en 2013) pour un montant de 328 € (pour 334 500 m³ vendus)
- nombre d'intervention chez le client : 439 (720 en 2013)
- nombre de fuites réparées : 40
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 207 (216 en 2013)
- taux de clients mensualisés : 27,10 % (26,30 % en 2013).

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 50 % données transmises par l'A.R.S.

Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2014 a été de très bonne qualité : taux de conformité en bactériologie et physicochimie : 100 %.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	27	27	29	29	56	56
Physico-chimie	13	13	9	9	22	22

	Taux de conformité Contrôle officiel	Taux de conformité Surveillance du délégataire	Taux de conformité Contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	100 %	100 %	100 %

La ressource :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologie	54	54	47	47
Physico-chimie	2 321	2 321	22	22
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologie	108	108	69	68
Physico-chimie	205	204	49	49

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 731 505 €

Charges : 719 570 €

Résultat avant impôts : 11 935 €

Résultat net : 7 957 €.

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisation pour les années à venir :

* Puits de captage :

- poursuite de la procédure de protection (Conseil Départemental) : procédure de DUP en cours ;
- schéma directeur eau potable terminé à valider par les différentes collectivités ayant adhéré à ce schéma.

* Réservoir de Saint-Vorles :

- travaux d'étanchéité à programmer.

* Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey.

* Réseau : mise en place de maillage de canalisations.

I-13 Evolution contractuelle

Sans objet.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 144 clients (2 107 en 2013)
- 5 501 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution :
 - Sainte Colombe sur Seine : 43 143 m³
 - Châtillon-sur-Seine : 687 801 m³ dont environ 18 210 m³ de Montliot et Courcelles et 9 430 m³ de Vix (environ)
 - L'assiette totale pour 2014 est de 325 230 m³ (331 718 m³ en 2013 soit - 2 %).

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 77 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 48 887 km de réseau d'eaux usées
- 2 121 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 387 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- travaux de réfection de regards ;
- travaux de renouvellement de 2 avaloirs ;
- rénovation hydraulique PR Douix.

II-5 Travaux neufs

Par VEOLIA pour le compte de tiers :

- création de 2 branchements neufs assainissement

Par la collectivité :

- Néant.

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 17 en 2014 (44 en 2013 soit - 61,4 %)
- interventions sur le réseau en préventif : 765 (725 en 2013 soit + 5,5 %)
- nombre de tests à la fumée : 32
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 10,23 (pour 100 km) (10,23 en 2013).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 1,62 € au 1^{er} janvier 2015 (1,62 € au 1^{er} janvier 2014).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2015 était de 3,86 € (3,88 € au 1^{er} janvier 2014 soit - 0.51%).

II-8 Qualité de service

Pour 2 014 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 0,32 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 26 (26 en 2013)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 2 (4 en 2013 pour un montant de 328 € (pour une assiette de 325 230 m³))

- nombre d'interventions chez le client : 439 (722 en 2013)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 207 (216 en 2013).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 575 857 €
Charges : 565 333 €
Résultat avant impôts : 10 254 €
Résultat net : 7 016 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- bassin d'orage : au niveau de la rue Président Coty, un bassin d'orage permettant d'éviter le pic d'eau pluviale lors des événements orageux est à l'étude par la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29 ;
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé.

II-11 Evolution contractuelle

Sans objet.

DONT ACTE.

23°) N° 2015-128 - Convention SICEC pour l'aménagement de la Seine

Considérant le projet par le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais consistant à l'aménagement du seuil de la Mairie à Châtillon-sur-Seine sur les parcelles AD1, AD3, AD4, AD33 et AD121 dont la commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe avec le SICEC relative à l'aménagement du seuil de la Mairie à Châtillon-sur-Seine et la restauration de la Seine à l'aval de cet ouvrage.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24°) N° 2015-129 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Lac de Marcenay-Larrey : procédure de retrait des communes de Châtillon-sur-Seine et Laignes et répartition de l'actif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

Considérant que dans le cadre de la procédure de retrait des communes de Laignes et de Châtillon-sur-Seine, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités financières de ce retrait,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'indemnité à verser aux communes se retirant du Syndicat soit calculée à partir de la valeur vénale des biens estimée par le service des domaines soit 196 600 €, hors trésorerie et de retenir la clé de répartition de l'actif à parts égales entre les communes, c'est-à-dire par quinzième.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accepter que dans le cadre de cette procédure de retrait des communes de Laignes et Châtillon-sur-Seine :

- l'indemnité à verser soit calculée à partir de la valeur des biens estimée par le service des domaines, hors trésorerie.
- la clé de répartition de l'actif à parts égales entre les communes

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25°) N° 2015-130 - Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2015 sur les critères proposés,

Considérant que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »,

Considérant que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter les critères suivants à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

Implication dans le travail

Concevoir un projet

Conduire un projet

Mettre en application un projet

Qualité du travail effectué

Assiduité
Disponibilité
Initiative
Analyse et synthèse
Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Compétences techniques
Connaissance de l'environnement professionnel
Connaissances réglementaires
Appliquer les directives données
Autonomie
Entretenir et développer ses compétences
Qualité d'expression écrite et orale
Maîtrise des nouvelles technologies
Réactivité
Adaptabilité
Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

Travail en équipe
Relations avec la hiérarchie
Relations avec les élus
Relations avec le public (politesse, courtoisie)
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
Capacité d'écoute
Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

Animer une équipe
Animer un réseau
Fixer les objectifs
Évaluer les résultats
Piloter
Conduire une réunion
Déléguer
Contrôler
Dialogue et communication
Communication
Négociation
Faire des propositions
Prendre des décisions
Faire appliquer les décisions
Prévenir et arbitrer les conflits
Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26°) N° 2015-131 - Mise à jour du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-222 du 24 octobre 2014 et n° 2015-078 du 11 mai 2015 approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités et les besoins de service liés à la politique culturelle de la Ville et au fonctionnement du Théâtre Gaston Bernard,

Il convient de recruter un agent contractuel qui aura pour mission de proposer au conseil municipal une politique culturelle et artistique d'une part et d'assurer la gestion et la promotion du Théâtre Gaston Bernard d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'ouvrir un poste contractuel de catégorie A d'animateur culturel et artistique à temps complet à compter du 15 juillet 2015 pour une durée de 3 ans, dont la rémunération sera calculée sur l'indice majoré correspondant au grade d'attaché 7^{ème} échelon.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement et conclure le contrat d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2014-222 du 24 octobre 2014 et n° 2015-078 du 11 mai 2015.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27°) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 8 juillet 2015 au cours de laquelle 24 délibérations ont été prises du n° 2015-108 au n°2015-131 a été levée à 19 h 35